

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision NU-MRF-MP n° 2015-11 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature du responsable du site d'Italie au délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains ligne 6 (AMT ligne 6) RATP**

NOR : DEVT1508880S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable du site d'Italie,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au directeur du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la note de département MRF n° 12-028 au responsable du site d'Italie par le directeur du département MRF,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jérôme LESCOP, délégué du responsable de l'AMT ligne 6, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'AMT ligne 6 sur le site d'Italie :

- 1.1. La délivrance des habilitations électriques.
- 1.2. L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.3. Les plans de prévention de plus de 400 heures (ou moins de 400 heures) ou à risques spécifiques pour l'AMT ligne 6 à Italie.
- 1.4. L'établissement des permis feu.
- 1.5. La signature, pour le site d'Italie :
  - des bordereaux de suivi des déchets industriels ;
  - de la déclaration trimestrielle de production de déchets industriels pour la préfecture de Paris ;
  - des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LESCOP, délégué du responsable de l'AMT ligne 6, de donner délégation aux agents de maîtrise de l'AMT ligne 6 :

M. Michel GOURNAY ;  
M. Serge DE OLIVEIRA ;  
M. Djamel BOUTALBI ;  
M. Marcel LE STUNFF,

à l'effet de signer, en son nom, les actes 1.4 et 1.5 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP n° 2013-10 en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 et publiée au *Bulletin officiel* le 25 mai 2013.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2015.

*Le responsable du site d'Italie,*  
G. COURTADE